

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016**

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 13 JUIN 2016

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 13 juin à 18 heures 15, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 22

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P - BOLLOCH J – HENRY B – CORRE B – THOMAS D – LE BAIL J – LE FOLL M – FREMONT L – SIMON A – LOUIS G – CREEL G – BECHET MC – CREEL G – FORT M – MABIN B – PERENNES-LAURENCE S.

ABSENTS EXCUSES :

MME BROUDIC F (Procuration à MME CORRE B)
M LE GUILLOU G (Procuration à MME BOLLOCH J)
MME SIVINIANT Y (Procuration à M HENRY B)
M GALARDON P (Procuration à M LOUIS G)
M PICAUD C (Procuration à M SIMON A)
MME COCGUEN M.J (Procuration à M CARO D)
MME LOW M.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 06/06/2016

Date d'affichage : 06/06/2016

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.
Sylvie Le Bolloch, rédacteur.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
- 2/ Tirage au sort Jury d'assises
- 3/ Rétrocession terrain ADAPEI (S° AR – N° 113)
- 4/ Devis travaux chemin des Capucins
- 5/ Rénovation commande éclairage public
- 6/ Modification tableau des effectifs
- 7/ Convention ALSH
- 8/ Tarifs droits de place
- 9/ Subvention voyage scolaire Association parents d'élèves Skol Ar Yézhoù
- 10/ Avis sur le projet de périmètre de la fusion (arrêté préfectoral du 29/03/2016)
- 11/ Modification des statuts de Guingamp Communauté
- 12/ Questions diverses.

Avant de débiter la séance de conseil, M. Le Maire demande d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats d'Orlando aux USA.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ RETROCESSION TERRAIN ADAPEI

Mme Josette Bolloch donne lecture du courrier de l'ADPEI-Nouvelles des Côtes d'Armor en date du 2 juin 2016 indiquant que cette association est prête à rétrocéder pour l'euro symbolique à la commune, une parcelle sise au Rucaër en Pabu, d'une superficie de 9965 m². Ce terrain avait l'objet d'une cession dans le cadre d'un projet d'extension de la structure. Une réalisation dans le cadre du plan national de lutte contre l'autisme a un temps laissé augurer un nouveau projet. Ce projet n'est plus aujourd'hui d'actualité.

M. le Maire déclare qu'il a rencontré M. Desdoigt, directeur général de l'association. Cette acquisition permettrait, en y incluant une parcelle communale de près de 5 000 m², la réalisation d'un lotissement. Selon des estimations provisoires 25 lots pourraient être envisagés. Dès la rentrée, la commune recherchera un maître d'œuvre pour cette opération.

N°01.06.2016 : RETROCESSION TERRAIN ADAPEI

Par courrier en date du 2 Juin 2016, le directeur général de l'Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor informe la commune de la décision favorable du conseil d'administration de l'association en date du 24 mai 2016 pour la rétrocession de la parcelle AR 113 de 9 965 m². Cette décision fait suite à des démarches initiées de longue date par la collectivité.

Le conseil municipal,
Entendu son président,
Après en avoir délibéré,

ACTE l'acquisition par la commune du terrain cadastré section AR n° 113 d'une superficie de 9 965 m² pour l'euro symbolique majoré des frais d'actes.

DONNE tout pouvoir au maire pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

AUTORISE le maire à engager une procédure de désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

3/ DEVIS CHEMIN DES CAPUCINS

M. Marcel Le Foll explique que, dans le cadre de la réfection du chemin des Capucins, la commune a demandé la participation de la commune de Guingamp pour l'effacement des réseaux concernant la partie basse du chemin des Capucins, mitoyenne avec cette commune. Le montant des travaux s'élève à 30 447 € HT avec une participation communale de 19 026 € à partager avec la ville de Guingamp. En réponse à Madame Mabin, M. Le Foll précise que cette participation ne peut être imposée à la ville de Guingamp.

N°02.06.2016 : DEVIS ERDF – EFFACEMENT RESEAUX ELECTRIQUES – CH DES CAPUCINS PARTIE MITOYENNE.

M. Le Foll, adjoint, explique aux membres du conseil que la commune a sollicité ERDF pour des travaux d'effacement des réseaux électriques. Un chiffrage estimatif a été fourni par ERDF, correspondant aux travaux qui seront financés dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession, selon la clé de répartition suivante :

- ERDF	40 % soit	6 639.60 €HT
- Commune	60 % soit	9 959.40 €HT

Soit un total de travaux de 16 599.00 €HT.

Il est demandé au conseil de donner son accord pour la réalisation de ces travaux et de valider la prise en charge financière estimée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour l'exécution des travaux d'effacement de réseaux électriques, rue A. Ledan,
- **VALIDE** la prise en charge financière dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession, telle que ci-dessus énoncée.

N°03.06.2016 : DEVIS SDE – ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES CAPUCINS – PARTIE MITOYENNE

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Le projet d'aménagement de l'éclairage public « chemin des Capucins » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 500 €(coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

N°04.06.2016 : DEVIS SDE – EFFACEMENT RESEAUX TELEPHONIQUES CHEMIN DES CAPUCINS – PARTIE MITOYENNE.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique « chemin des Capucins » pour un montant de 5 000 €TTC conformément au règlement. Notre commune ayant transféré cette compétence au syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

En lien avec ces travaux, il est fait part du dépôt du permis de construire du futur pôle infanto-juvénile de la Fondation Bon Sauveur. Les travaux devraient commencer en septembre pour s'achever au premier trimestre 2018. Le chantier du chemin des Capucins devrait, quant à lui, démarrer en fin d'année 2016.

N°05.06.2016 : RENOVATION COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC.

Le Syndicat Départemental d'Electrification a établi un devis pour la rénovation d'une commande d'éclairage public (Ouilloren) Le coût total des travaux est estimé à un montant de 1 100.00 €T.T.C.

Sur les bases du règlement en vigueur, la participation de la commune de Pabu est de 60% du coût T.T.C. des travaux, soit 660,00 €TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de **1 100 €HT.**

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maitrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

6/ MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Bernard Henry explique que, suite à l'admission à l'examen professionnel de Mme Emilie Coz au grade d'adjoint territorial du patrimoine 1^{ère} classe, et suite à la demande de l'intéressée, il propose sa nomination à ce grade, ainsi qu'Hervé Le Corre, au grade de technicien principal de 2^e classe.

N°06.06.2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal est invité à statuer sur les avancements de grade suivants :

- Médiathèque - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.
Suite à l'admission à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe
- Services techniques – Création du poste de technicien principal de 2^{ème} classe
Le responsable des services techniques remplit les conditions pour accéder au grade supérieur à l'intérieur de son cadre d'emploi.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 1^{er} septembre 2016 la création des postes :

- d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe - DHS 28H00
- de technicien principal 2^{ème} classe – DHS 35H00

ARRETE comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2016 :

EFFECTIF	GRADE	D.H.S	DATE D'EFFET
1	Attaché	TC	01.08.2007
1	Rédacteur	TC	01.06.2011
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} C	TC	01/01/2011
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} C	TC	28/04/2011
1	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} Classe	28H00	01/09/2016
1	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} C	28H00	01/06/2012
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} C	33H56	01/01/2011
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} C	TC	01/09/2011
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} C	32H33	01/12/2015
1	ATSEM 1° C	32H33	01/12/2015
1	Adjoint technique principal de 1° C	TC	01.01.2008
1	Adjoint technique principal de 2 ^e C	18H43	01/04/2015
1	Adjoint technique 2° C	17H51	01.12.2015
1	Adjoint technique 2° C	TC	01.10.2011
1	Adjoint technique 2° C	32H33	01/12/2015
1	Adjoint technique 2° C	18H00	01/01/2016
1	Technicien principal 2 ^{ème} Classe	35H00	01/09/2016
1	Technicien territorial	TC	01/07/2011
1	Adjoint technique principal 1 ^e C	TC	01.05.2014
1	Adjoint technique principal 1° C	TC	01.01.2008
1	Adjoint technique 2° C	TC	01/03/2014
1	Adjoint technique 2° C	TC	01.07.2014

N°07.06.2016 : CONVENTIONS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Les communes de Grâces et de Ploumagoar organisent pendant les mercredis et petites vacances un accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de Ploumagoar, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon.

D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place, à concurrence du nombre d'enfants pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2016 est fixé à 16,00 € par journée et par enfant (9 € pour le mercredi après-midi).

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé en séance,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer les conventions à intervenir.

8/ TARIFS DROIT DE PLACE.

M. Marcel Le Foll explique que la société OUTIROR sollicite plusieurs fois dans l'année la location d'emplacement pour le déballage de marchandises et propose de revoir les tarifs à savoir : 80 € au lieu de 60 € à chaque déplacement.

M. Guillaume Louis demande si la mairie a donné une suite favorable à la demande d'installation de machine à distribuer le pain sur la commune. M. le Maire répond que la mairie n'a pas été sollicitée à nouveau concernant ce dossier. Ceci étant, si une occupation du domaine public était envisagée, elle nécessiterait une autorisation temporaire d'occupation et donnerait lieu à perception d'une redevance.

N°08.06.2016 : TARIFS POUR DROITS DE PLACE

Le maire propose une revalorisation du tarif des droits de place, fixé par délibération du 12 décembre 2005.

Il soumet à l'avis du conseil les tarifs suivants, applicables au 1^{er} juillet 2016 :

- Droit de place pour un marchand ambulant, le mètre carré 0,25 €
- Droit de place pour camion-vente de matériel 80,00 €

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en application des tarifs ci-dessus à compter du **1^{er} juillet 2016**.

9/ SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DU BOURG

M. Bernard Henry explique que le conseil municipal est amené à statuer sur une demande de participation de la commune au séjour des élèves de l'école du bourg à Rennes, pour un montant de 1 500 €. Il souligne les nombreux retours positifs des enfants ayant participé à ce séjour.

N°09.06.2016 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal

Vu la demande de participation au financement de la classe de ville de l'école Skol ar Yézhoù.

Entendu son président

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'association des parents d'élèves de l'école Skol ar Yezhoù une subvention exceptionnelle de 1 550 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

10/ AVIS SUR LE PERIMETRE DE LA FUSION

M. Le Maire explique que le schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor a été validé par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016, arrêté qui a été notifié aux communes le 29 avril 2016.

Une réunion d'échanges et d'informations, à l'initiative du comité de pilotage constitué à cet effet, s'est tenue à l'espace économique et sportif du Roudourou le 9 juin 2016. Ce COPIL réunit trois personnes par communauté de communes concernées par cette fusion. Il s'est adjoint le concours de deux cabinets et s'est organisé au sein de commissions thématiques.

M. le Maire précise que chaque communauté de communes existante serait conservée autour d'un pôle de compétence et conserverait une fonction d'accueil. La nouvelle entité comporterait 86 membres et serait dotée d'un exécutif comportant un président, 15 vice-présidents et des conseillers délégués. Elle s'adjointrait le concours d'une conférence des maires. L'instance plénière serait réunie une ou deux fois par an.

Les questions posées sont extrêmement nombreuses et concernent des domaines aussi variés que la fiscalité, les finances, les transports, la taxe ou la redevance des ordures ménagères. Les disparités constatées sur le nouveau territoire interrogent les domaines de compétence de la future entité.

Restent également des interrogations sur la méthode qui pourrait s'apparenter à une « marche forcée » et la non prise en compte de vœux exprimés localement par plusieurs communes. La question de la représentativité fait également débat.

M Guillaume Louis rappelle son souhait d'inscrire la question de la commune nouvelle dans cette nouvelle perspective. Outre le fait d'acter une continuité de territoire, elle renforcerait notre visibilité et ouvrirait la porte à la mise en place d'équipements structurants à l'échelle de ce territoire. Cette question pourrait trouver toute sa pertinence une fois entériné le dossier de la fusion des intercommunalités.

M. le Maire lui rappelle qu'il souhaite s'en tenir à sa position exprimée à plusieurs reprises à savoir s'en remettre aux électeurs lors de la prochaine échéance municipale.

N°10.06.2016 : PROJET DE PERIMETRE SDCI.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit la mise en place de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et porte sur la réorganisation des intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux bassins de vie des citoyens.

Par délibération du 14 décembre 2015, le conseil municipal, regrettant que la future intercommunalité n'épouse pas le contour du pays de Guingamp a émis un avis favorable, à la majorité de 21 voix pour et deux abstentions, au projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposant la fusion de la communauté de communes Paimpol Goëlo, Pontrieux Communauté, la communauté de communes du pays de Bégard, Guingamp Communauté, la communauté de communes du pays de Belle-Isle-en-Terre et la communauté de communes du pays de Bourbriac.

L'arrêté de périmètre a été notifié aux communes par courrier du 29 avril 2016. Elles disposent à compter de la réception de ce courrier d'un délai de 75 jours pour donner un avis sur ce périmètre.

L'avis qui sera émis ne doit présenter aucune ambiguïté sur le choix retenu. A l'issue de cette consultation des communes, un arrêté préfectoral définitif de périmètre sera adopté qui entrera en vigueur au 1er janvier 2017.

Le conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016, portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Guingamp Communauté et des communautés de communes Paimpol-Goëlo, Pontrieux communauté, du pays de Bégard, du pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat,

Considérant le souhait émis par plus du 1/3 des conseillers municipaux présents, de voter au scrutin secret sur la question suivante : « Etes-vous favorable au projet de périmètre tel que figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé ? »

Après en avoir délibéré,

à la majorité de ses membres (14 « oui », 6 « non » et 2 abstentions) :

EMET un avis favorable sur le projet de périmètre tel qu'exposé dans l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016.

MODIFICATION DES STATUTS DE GUINGAMP COMMUNAUTE

Mme Josette Bolloch présente le projet de modification des statuts de Guingamp Communauté concernant la prise de compétence au niveau des sports d'eau vive. Afin d'apporter un accompagnement à certaines activités uniques sur le territoire, comme la pratique du Canoë Kayak, la communauté de communes a décidé par délibération en date du 12 mai 2016 d'étendre l'intérêt communautaire de la compétence « soutien financier à la pratique du sport » aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive. Cette association connaît par ailleurs des difficultés financières. M. Bernard Henry déclare qu'il faut être prudent. En effet, d'autres associations connaissent également des difficultés financières, et souhaiterait que Guingamp Communauté ne finance que les frais de fonctionnement.

Le conseil municipal moins 1 vote contre (S. Perennes-Laurence), 4 absentions (L. Frémont, C. Picaud, M. Fort, B. Mabin) approuve la modification des statuts de Guingamp Communauté.

N°11.06.2016 : MODIFICATION DES STATUTS DE GUINGAMP COMMUNAUTE – COMPETENCES FACULTATIVES DANS LE DOMAINE SPORTIF.

Par délibération du 12 mai 2016, le conseil communautaire de Guingamp Communauté a souhaité étendre l'intérêt des compétences facultatives dans le domaine sportif, au titre du soutien financier à la pratique du sport « aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive ».

Les communes sont donc appelées à se prononcer sur cette modification statutaire, l'accord des 2/3 des organes délibérants des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou inversement, étant requis pour cette décision de modification statutaire.

Cette modification permettra en effet d'apporter un soutien à certaines activités uniques sur le territoire, comme la pratique du canoë kayak.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, lors de sa séance du 12 mai 2016, le conseil communautaire de Guingamp Communauté a souhaité étendre l'intérêt des compétences facultatives dans le domaine sportif, au titre du soutien financier à la pratique du sport, « aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive ».

Considérant que, pour intervenir sur ce champ d'actions, il a décidé d'adopter un projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence, dans la rubrique « compétences facultatives » par adjonction du libellé suivant : soutien financier à la pratique du sport « aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive »

Considérant que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50 % de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence par Guingamp Communauté,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer dans les trois mois de la réception du courrier notifiant la décision de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions,

APPROUVE la modification statutaire de la compétence sportive, dans la rubrique « compétences facultatives » par adjonction du libellé suivant :

Soutien financier à la pratique du sport « aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive ».

QUESTIONS DIVERSES

COMITES CONSULTATIFS : *Mme Josette Bolloch explique qu'il est possible d'instituer des comités consultatifs en faisant appel à des personnes expertes. Aussi propose-t-elle de créer 2 comités consultatifs dans les domaines de l'urbanisme et des travaux. Rappelant qu'il en avait fait lui-même la proposition, M Guillaume Louis se félicite de cette mise en place et souhaite pouvoir élargir la participation des personnes extérieures.*

N°12.06.2016 : CREATION DE DEUX COMITES CONSULTATIFS

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif, pour associer des personnes qualifiées aux examens de question en lien avec les problématiques d'urbanisme et de travaux.

Il propose au conseil que ces comités soient composés de la manière suivante :

- Comité consultatif d'urbanisme :
Mme Le Bolloch Josette, membre du conseil municipal, présidente
Mmes, Mrs Gérald Créel - Christian Picaud - Joël Le Bail - Béatrice Mabin - Christine Béchet, membres du conseil municipal,
M. Le Bras François.
- Comité consultatif des travaux :
M Le Foll Marcel, membre du conseil municipal, président,
Mmes, Mrs Loïc Frémont - Sophie Pérennes-Laurence - Joël Le Bail - Josette Bolloch - Bernard Henry -Gérald Créel - Pierrick Galardon, membres du conseil municipal,
M. Le Bras François.

Le conseil municipal,
Entendu son président
Après en avoir délibéré

DECIDE la création de deux comités consultatifs tels qu'évoqués ci-dessus.

N°13.06.2016 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA SOUS -PREFECTURE A GUINGAMP

Le conseil municipal

Vu le projet préfectoral visant à faire coïncider le périmètre des arrondissements et des intercommunalités, et à « jumeler » les deux arrondissements de Guingamp et Lannion autour d'un seul sous-préfet basé à Lannion, participant de facto au désengagement de l'Etat sur notre territoire,

Considérant que le sous-préfet reste un interlocuteur privilégié pour les élus locaux attachés au marqueur indélébile de la gestion de nos territoires que représente la proximité,

Considérant que cette proximité avec le premier représentant de l'Etat, figure de la déconcentration, est à la fois un gage de considération de notre fonction d'élu local, mais aussi la garantie d'une prise en compte de réalités que seule la vraie connaissance d'un territoire peut apporter. Elle constitue dès lors le préalable indispensable au cheminement et à l'accompagnement de nos dossiers.

Considérant que le représentant de l'Etat est aussi le garant de l'égalité de son traitement de par le lien privilégié entretenu avec l'ensemble des élus locaux.

Considérant que parce qu'il partage cette proximité, il entend les préoccupations de son territoire et devient alors porteur actif de ces dossiers,

Pour toutes ces raisons,

EXPOSE son refus à la proposition de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,

AFFIRME son attachement au maintien de la fonction de sous-préfet de l'arrondissement de Guingamp.

INSCRIPTION DES ITINERAIRES DE RANDONNEE AU PDIPR

M. Loïc Frémont explique qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des itinéraires de promenades et de randonnée en rajoutant le chemin de Munehorre, et la déviation du chemin de randonnée située près du parking du Rucaër.

M. le Maire adresse ses remerciements à M. Loïc Frémont pour le travail réalisé.

N°14.06.2016 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le courrier du président du conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins de la commune concernés, conformément à l'article L361.1 du code de l'Environnement.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au PDIPR,

ACCEPTTE l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux tels qu'ils figurent sur le plan annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE :

- A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan,
- A l'aménagement des sentiers,
- A préserver leur accessibilité,
- A en garantir le balisage,
- A en garantir l'entretien,
- A signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs,
- A proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières,
- A proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée.

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription

Informations

M. Le Maire rappelle qu'un festival techno avait lieu ce week-end à Kergoz, festival qui devait réunir 2 500 personnes. Au final, environ 700 personnes y ont participé. M. le Maire note avec satisfaction l'excellente organisation de cette manifestation sur un site, comme l'acquiesce M Guillaume Louis non adapté à ce genre de manifestation.

Une porte ouverte est organisée à la caserne des sapeurs-pompiers le samedi 18 juin prochain.

Le gala de danse de l'atelier chorégraphique aura lieu les 1^{er} et 2 juillet prochains à la Grande Ourse à Saint-Agathon. Une balade contée se déroulera le 25 juin prochain, manifestation organisée par la médiathèque sur le nouveau sentier de randonnée de Munehorre.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h45.

Affiché le 20/06/2016

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, maire.